

# RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 47 -2023

**« Pôle emploi Ville de Renens : ajout d'une prestation pour les 50 ans et plus » - Réponse au postulat intitulé « Œuvrer pour la création d'un dispositif d'insertion professionnelle pour les 50 ans et plus »**

La séance du 9 octobre 2023 se déroule à la salle de la Municipalité et débute à 18 :30.

Lors de cette séance, étaient présents :

Municipalité : Clément Jean-François, Syndic, Clerc Karine, Chevallaz Georges

Membres de la Commission :

Mmes & MM. Berseth Verena, Sisto Vincenzo, Delaquis François, Taaroufi Rachid, Joerchel Bastienne, Kocher Jonas, Martinelli Sandra, Duperrex Gérard (remplace Mme Rosana Joliat), Delapierre Roland, président/rapporteur.

La Municipalité explique à la Commission l'importance d'ajouter une prestation à la permanence « Pôle emploi » pour les 50 ans et plus. Ceci afin d'être à la disposition des personnes touchées par un changement ou une perte d'emploi dans la catégorie d'âge susmentionnée. L'objectif est d'aider ces personnes à retrouver un emploi (aide de la Confédération).

En journée, il y a beaucoup de travail à la permanence mais également le soir en raison des cours. Il faut aussi reconnaître les compétences de chacun afin de pouvoir éventuellement utiliser les articles 25 et 31.

Dans les statistiques, il apparaît, qu'à la suite de la fin de la période des chantiers, le chômage augmente.

A la suite de ce petit exposé, les membres de la Commission débattent de l'opportunité de l'ajout de cette prestation :

- Un Commissaire pose la question de savoir comment s'articule la collaboration entre la « Fondation Mode d'emploi » et l' « Association Découvrir ». Il est répondu que cette nouvelle prestation est destinée aux habitants de Renens uniquement et se veut complémentaire. Les autres communes de l'Ouest ne financent pas cette prestation.
- Un Commissaire demande si la Municipalité a pris contact avec la Fondation IPT (**I**ntégration **P**our **T**ous) qui a été retenue par le SECO dans le cadre du projet pilote 2021-2024 "supported employment". La nouvelle offre de «supported employment» s'adresse aux personnes âgées de 50 ans et plus qui arrivent bientôt en fin de droits et a pour but de les aider à trouver un emploi convenable. La mesure dure 18 mois au plus et peut donc se poursuivre même après l'arrivée en fin de droits. La Municipalité n'a pas connaissance de ce programme".
- Une Commissaire explique que les personnes, qui sont licenciées à partir de 58 ans, ont maintenant la possibilité de continuer à être affiliés à la LPP via l'art. 47a. Cette solution permet aux personnes d'accéder à une rente LPP à l'âge de la retraite tout en étant au chômage. Les personnes concernées peuvent demander auprès de la centrale du 2<sup>ème</sup> pilier s'il y a des comptes ouverts à leur nom auprès d'institutions de libre passage.
- Il faudrait créer des emplois dans l'artisanat et dans l'industrie légère
- Il apparaît nécessaire de rénover les installations sanitaires de la permanence pour qu'elles soient conformes.
- Il faut également examiner les compétences et les diplômes des différents candidats.

**A la suite de ce débat, le préavis no 47-2023 est accepté à l'unanimité par la Commission.**

Le président de la Commission lève la séance à 20 :15.

## **Conclusions**

### **Le Conseil communal de Renens**

Vu le préavis No 47-2023,

Où le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**APPROUVE** la réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller communal Rachid Taaroufi intitulé « Œuvrer pour la création d'un dispositif d'insertion professionnelle pour les 50 ans et plus ».

**PREND ACTE** du dispositif Pôle emploi mis en place par la Municipalité s'adressant à divers publics n'ayant pas ou très peu d'accès aux dispositifs cantonaux pour les demandeurs et demandeuses d'emploi.

**ACCEPTE** les charges de fonctionnement supplémentaires au budget 2024 telles que décrites au chapitre 7 des incidences financières pour un montant total de **CHF 79'300.--TTC**, réparties dans les différentes sections et comptes Nos 3003.3113.04, 3219.3141.01 et 7650.3185.27.

**PREND ACTE** que soient portées aux budgets 2024 et suivants, les charges de fonctionnement supplémentaires inhérentes au présent préavis telles que décrites au chapitre 7 des incidences financières.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 septembre 20 23.

Membre de la Municipalité concernée Mme Karine Clerc

### **Les Commissaires :**

Berseth Verena
Sisto Vincenzo
Delaquis François
Taaroufi Rachid
Joerchel Bastienne
Kocher Jonas
Martinelli Sandra
Duperrex Gérard
Delapierre Roland, président/rapporteur.